



Opposition chèque & litige

Par **AUCH**, le **26/01/2016** à **09:44**

Bonjour,

Voici mon problème :

Mon ami et moi-même avons signé un BDC chez un commerçant après des techniques de vente que nous qualifions, avec le recul, d'agressives. Sur le moment, nous n'avions pas notre chéquier mais encore sous l'emprise du beau discours du commerçant et ayant peur que le BDC soit annulé, nous sommes revenus le jour-même déposer un (gros) chèque d'acompte comme il nous l'avait été demandé (le numéro du chèque fut alors appliqué à la main sur notre BDC tapuscrit).

Le chèque fut rapidement encaissé. Quelques temps après, mon ami reçoit un mail de sa banque lui indiquant que la signature du chèque ne ressemble pas à la sienne. En toute honnêteté, ayant nous-même remis le chèque, nous n'y prêtons pas attention.

Ceci date de trois mois et aujourd'hui, nous sommes en conflit avec ledit commerçant (BDC truffé d'erreurs, malhonnêteté...) et, après réflexion, nous avons demandé à la banque copie du chèque dont la signature posait problème. Il s'avère que mon ami ne reconnaît effectivement pas sa signature. Nous pensons donc avoir remis le chèque non signé, et que le commerçant, de toute façon malhonnête par ailleurs, aurait pu le signer par lui-même (bien sûr, nous n'en avons pas de preuve !

La question est donc : pouvons-nous faire une opposition au chèque (sur le tard et alors qu'il est encaissé) pour signature non conforme, sachant qu'en plus nous sommes en conflit concernant notre BDC ? Quels seraient les risques encourus si le commerçant déposait une plainte pour opposition abusive ?

Merci d'avance pour votre aide.

Bien cordialement,

Par **janus2fr**, le **26/01/2016** à **10:47**

La peine maximale pour opposition frauduleuse est de 5 ans de prison et 375000€ d'amende !
Donc à manier avec précaution. On ne fait pas opposition sur un chèque parce que l'on ne souhaite plus acheter, mais seulement en cas de perte, de vol, ou de falsification du chèque (modification de la somme ou du bénéficiaire).

Par **AUCH**, le **26/01/2016** à **11:05**

Bonjour Janus et merci de votre retour rapide.

J'ai bien conscience de cela d'où mes interrogations.

Mais dans le cas où, en plus du litige qui nous oppose au commerçant, si c'est bien ce dernier qui a apposé la signature manquante au chèque de mon ami (difficile à prouver, certes): cela suffit-il à faire annuler le chèque ou non ?

A mon sens, nous ayant fait un lavage de cerveau pour obtenir ledit chèque, le commerçant a dû préférer le signer que de nous rappeler pour que nous le fassions (et risquer alors que nous en profitions pour nous rétracter).

Je suppose cette possibilité car d'une part c'est la banque qui a contacté mon ami pour le mettre en garde sur la signature douteuse, que d'autre part, mon ami ne reconnaît pas sa signature et que surtout et enfin, le commerçant nous a prouvé depuis sa malhonnêteté.

Alors, effectivement, cela nous arrangerait bien afin de clore le conflit en cours, n'en reste-t-il pas moins que l'opposition se justifie ?

Bien à vous,

Par **janus2fr**, le **26/01/2016** à **13:17**

Le problème, c'est que si vous faites opposition sur le chèque actuel, vous devrez en refaire un autre. Vous y gagnerez quoi ?

Ce n'est pas l'opposition sur ce chèque qui vous libèrerait du contrat signé et donc de la dette née de ce contrat !

Par **youris**, le **26/01/2016** à **13:30**

bonjour,

la banque vous a alerté pour la signature douteuse, vous reconnaissez-vous-même n'avoir pas donné suite à cette information de la banque, cela signifie que vous avez reconnu avoir établi et signé le chèque et donc autorisé son encaissement.

dès lors vous êtes mal fondé à contester la validité du chèque car vous n'êtes pas certain que ce soit le commerçant ait imité la signature alors que vous avez accepté son paiement.

salutations

Par **AUCH**, le **26/01/2016** à **16:29**

@Janus : Si nous faisons opposition au chèque actuel, l'idée est de ne pas en refaire, ce qui nous permet de récupérer notre argent (plus rapidement que par une procédure pour

annulation du contrat puisque l'accord amiable n'est plus envisageable).

Ensuite, je ne pense pas que le commerçant se risquerait à entamer une procédure sur un contrat qui est à mon sens abusif et truffé d'erreurs donc réputé nul et non avenu.

Après, cela nécessite 2 conditions : qu'aucune main levée ne soit permise suite à l'opposition et qu'effectivement le commerçant ne cherche pas à entrer dans une procédure concernant la validité du contrat.

@Youris : Au moment où la banque nous a signifié le problème de signature, nous n'étions pas encore en conflit avec le commerçant et n'avions donc pas de raison de vouloir récupérer ce chèque. Nous n'avions pas encore non plus eu démonstration de sa malhonnêteté et n'avions pas envisagé le cas de figure possible (qu'il ait signé le chèque). Nous n'avions donc pas demandé sa copie à la banque et n'avions donc pas vu à quoi ressemblait la signature. Maintenant que c'est chose faite, qu'il semble que mon ami n'ait pas signé le chèque, que nous pensons le commerçant possible de l'avoir fait, oui, nous contestons sur le tard.

Merci à tous pour vos remarques et points de vue !

Par **miyako**, le **31/01/2016** à **10:48**

Bonjour,

Au moment des faites, il n'y avait pas de conflit entre vous et le commerçant, les sommes n'ont pas été falsifiées et représentent bien ce qui était du lors du BDC. La banque vous a informé d'une anomalie, elle a donc fait son travail.

Vous avez accepté cette anomalie, sans aucune réserve. Donc sur le plan du chèque, rien à faire, vous ne pouvez pas faire d'opposition. Tout au plus, le fait que vous n'ayez pas fait d'opposition à l'époque, peut être un argument de bonne fois en votre faveur, en cas de litige avec le commerçant. Le juge peut en tenir compte.

A présent, vous êtes sur un litige de rédaction du BDC, et d'annulation de la commande avec restitution de l'acompte versé.

C'est donc dans ce sens qu'il faut agir.

Prenez contact avec le service juridique de votre mairie, afin de prendre rendez-vous avec un juriste consommation, c'est gratuit sur rendez-vous. Ils vous diront la marche à suivre -juge de proximité-conciliateur de justice- tout ceci est gratuit.

Amicalement vôtre
suji KENZO